

FORMULE 74.35
Loi sur les tribunaux judiciaires
**AVIS DU GREFFIER AU REQUÉRANT D'UN CERTIFICAT DE
NOMINATION À TITRE DE FIDUCIAIRE DE LA SUCCESSION**

COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE
DE L'ONTARIO

AVIS

Vous avez présenté une requête en vue d'obtenir un certificat de nomination à titre de fiduciaire de la succession de feu (*inscrire le nom*).

A. Insérer, le cas échéant :

Aux termes de l'article 16 de la *Loi sur les successions*, il nous est impossible de vous délivrer un certificat pour le ou les motifs suivants :

Sélectionner le motif qui convient :

- a) Une autre requête portant sur la même succession a été déposée
- b) Un avis d'opposition prévu à la règle 75.03 est en vigueur
- c) Un testament ou un codicille postérieurs à la date de votre requête a été déposé auprès de la Cour supérieure de justice
- d) Un testament ou un codicille a été déposé auprès de la Cour supérieure de justice et votre requête indique que le défunt est mort *ab intestat*.

B. Insérer, le cas échéant :

Aux termes du paragraphe 74.14 (1) des *Règles de procédure civile*, il nous est impossible de vous délivrer un certificat pour le ou les motifs suivants :

Sélectionner le motif qui convient :

- e) Les renseignements nécessaires n'ont pas été communiqués
- f) Les preuves ou documents nécessaires n'ont pas été présentés
- g) Une motion doit être présentée
- h) Le dépôt exigé aux termes de la *Loi de l'impôt sur l'administration des successions* n'a pas été payé ou n'a pas été payé intégralement ou aucun engagement n'a été remis comme le prévoit le paragraphe 4 (3) de cette loi et il n'y a aucune ordonnance judiciaire dispensant de l'obligation de payer ce dépôt
- i) Autre motif.

Donner des précisions :

Précisions concernant la question (p. ex., indiquer quels sont les renseignements, preuves ou documents qui manquent) :

.....
.....
.....

.....

Vous pouvez présenter une requête révisée et les renseignements, preuves ou documents qui manquent au greffe de la Cour supérieure de justice, dont l'adresse est indiquée à l'adresse ci-dessous.

Veillez joindre une copie de la présente formule à vos documents.

Si vous n'avez pas d'avocat, il vous est conseillé d'en consulter un pour obtenir des avis juridiques sur votre requête, sur les questions fiscales d'administration des successions et sur les obligations légales du fiduciaire de la succession.

On peut trouver sur le site Internet du ministère du Procureur général de l'Ontario des renseignements généraux sur les exigences relatives aux requêtes en délivrance de lettres d'homologation.

Date

Adresse du greffe

.....

RCP-F 74.35 (1^{er} octobre 2020)